

**Informations juridiques**

**Avril 2007**

## **Réforme de la protection juridique des majeurs**

### **La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs**

La loi du 5 mars 2007 a pour objet de réformer le cadre juridique, financier et institutionnel dans lequel s'exercent les règles relatives à la protection juridique des majeurs, et donc notamment la tutelle.

Le mandat de protection future est créé et permet à toute personne majeure ou mineure émancipée ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle, de charger une ou plusieurs personnes, de la représenter pour le cas où, du fait de l'altération soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté, elle ne pourrait plus pourvoir seule à ses intérêts (art. 7 modifiant le code civil et portant notamment sur les art. 477 et s.).

La demande d'ouverture de la mesure de protection d'un majeur peut être présentée au juge par une personne entretenant avec lui des liens étroits et stables (art. 7, art. 430 du code civil).

Lorsqu'il ouvre ou renouvelle une mesure de tutelle, le juge statue sur le maintien ou la suppression du droit de vote de la personne protégée (art. 12 modifiant l'art. L 5 du code électoral).

La tutelle sur les prestations sociales est remplacée par une mesure d'accompagnement social personnalisé (art. 13 insérant un nouveau titre dans le code de l'action sociale et des familles).

Pour l'essentiel des dispositions, la loi entre en vigueur le 1er janvier 2009 (at. 45).